

## Rapport sur les entreprises d'investissement sélectionnées (année 2019)

Le présent rapport a été élaboré afin d'informer les clients des dispositions prises par la Banque Raiffeisen, ci-après dénommée « l'établissement bancaire » sur les entreprises d'investissement où ont été transmis ou placés les ordres des clients particuliers sur des instruments financiers en vue de leur exécution.

Aucun client de l'établissement bancaire n'étant classé en tant que client professionnel, aucun rapport n'a été élaboré.

### I. Catégorie d'instruments : Instruments de dette

Catégorie d'instruments	Instruments de dette	
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente		
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volume de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie
UBS SWITZERLAND AG LEI: 549300WOIFUSNYH0FL22	94,69	84,71
CLEARSTREAM BANKING S.A. LEI: 549300OL514RA0SXJJ44	5,31	15,29

#### a) Explication de l'importance relative que l'entreprise a accordé au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution

Concernant l'exécution des instruments de dette, l'établissement bancaire a sélectionné deux intermédiaires financiers : UBS Switzerland AG et Clearstream Banking SA.

Le choix de ces intermédiaires pour les ordres passés par les clients particuliers est déterminé par l'importance relative attribuée par l'établissement bancaire aux facteurs d'exécution suivants classés par ordre décroissant de priorité : Le prix total, la rapidité d'exécution et la probabilité d'exécution.

#### b) Conflits d'intérêts et participations

L'établissement bancaire n'a pas de lien étroit, de conflit d'intérêt ou de participation avec les plateformes d'exécution utilisées par ses intermédiaires sélectionnés pour exécuter les ordres des clients ni avec ses intermédiaires sélectionnés.

La politique (éléments clefs) de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêt est disponible sur le site internet.

#### c) Accord particulier conclu avec des plateformes d'exécution

L'établissement bancaire n'a conclu aucun accord avec les plateformes d'exécution utilisées par ses intermédiaires sélectionnés pour l'exécution des ordres des clients. Dans ce contexte, aucun paiement n'a été effectué ou reçu et aucun rabais, remise ou avantage monétaire n'a été obtenu par l'établissement bancaire.

**d) Explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plateformes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise**

Les fournisseurs sélectionnés garantissent un accès large aux différents marchés d'actifs financiers et au meilleur prix disponible ce qui permet d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres des clients.

**e) Exécution d'ordres en fonction de la catégorisation des clients**

Tous les ordres sont traités selon les mêmes critères professionnels indépendamment de la catégorisation des clients.

**f) Indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des clients particuliers et une explication sur la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client**

Dans des circonstances spéciales, l'exécution des ordres des clients pourrait dévier des facteurs d'exécution prioritaires indiqués sous a). Les conditions spéciales incluent, entre autres, les marchés très volatiles, illiquides ou discontinus.

**g) Explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution**

Non applicable.

**h) Explication, le cas échéant, de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un Fournisseur de Système Consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE**

Non applicable.

## II. Catégorie d'instruments : Actions et instruments assimilés et produits indiciaires cotés

Catégorie d'instruments	Actions et instruments assimilés - Actions & certificats représentatifs	
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente		
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volume de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie
UBS SWITZERLAND AG LEI: 549300WOIFUSNYH0FL22	100	100

Catégorie d'instruments	Produits indiciaires cotés	
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente		
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volume de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie
UBS SWITZERLAND AG LEI: 549300WOIFUSNYH0FL22	100	100

**a) Explication de l'importance relative que l'entreprise a accordé au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution**

Concernant l'exécution des actions et instruments assimilés et des produits indiciaires cotés, l'établissement bancaire a sélectionné un intermédiaire financier : UBS Switzerland AG.

Le choix de cet intermédiaire pour les ordres passés par les clients particuliers est déterminé par l'importance relative attribuée par l'établissement bancaire aux facteurs d'exécution suivants classés par ordre décroissant de priorité : Le prix total, la rapidité d'exécution et la probabilité d'exécution.

**b) Conflits d'intérêts et participations**

L'établissement bancaire n'a pas de lien étroit, de conflit d'intérêt ou de participation avec les plateformes d'exécution utilisées par son intermédiaire sélectionné pour exécuter les ordres des clients ni avec son intermédiaire sélectionné.

La politique (éléments clefs) de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêt est disponible sur le site internet.

**c) Accord particulier conclu avec des plateformes d'exécution**

L'établissement bancaire n'a conclu aucun accord avec les plateformes d'exécution utilisées par son intermédiaire sélectionné pour l'exécution des ordres des clients. Dans ce contexte, aucun paiement n'a été effectué ou reçu et aucun rabais, remise ou avantage monétaire n'a été obtenu par l'établissement bancaire.

**d) Explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plateformes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise**

Le fournisseur sélectionné garantit un accès large aux différents marchés d'actifs financiers et au meilleur prix disponible ce qui permet d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres des clients.

**e) Exécution d'ordres en fonction de la catégorisation des clients**

Tous les ordres sont traités selon les mêmes critères professionnels indépendamment de la catégorisation des clients.

**f) Indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des clients particuliers et une explication sur la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client**

Dans des circonstances spéciales, l'exécution des ordres des clients pourrait dévier des facteurs d'exécution prioritaires indiqués sous a). Les conditions spéciales incluent, entre autres, les marchés très volatiles, illiquides ou discontinus.

**g) Explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution**

Non applicable.

**h) Explication, le cas échéant, de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un Fournisseur de Système Consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE**

Non applicable.

### III. Catégorie d'instruments : Dérivés titrisés et instruments financiers structurés

Catégorie d'instruments	Dérivés titrisés (warrants et dérivés sur certificat préférentiel)	
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente		
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volume de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie
UBS SWITZERLAND AG LEI: 549300WOIFUSNYH0FL22	94,83	93,09
Bank Vontobel Europe AG LEI: 529900KKJ9XOK6WO4426	5,17	6,91

Catégorie d'instruments	Instruments financiers structurés	
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente		
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volume de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie
Bank Vontobel Europe AG LEI: 529900KKJ9XOK6WO4426	99,99	99,97
UBS SWITZERLAND AG LEI: 549300WOIFUSNYH0FL22	0,01	0,03

**a) Explication de l'importance relative que l'entreprise a accordé au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution**

Concernant les produits structurés, warrants et certificats émis par l'entité partenaire de l'établissement bancaire, c'est-à-dire « Bank Vontobel Europe AG », l'établissement bancaire privilégie l'envoi direct des ordres à l'Internalisateur Systématique sélectionné (« Bank Vontobel Europe AG ») pour des raisons de coût (prix et commission) étant entendu que la rapidité et probabilité d'exécution sont les mêmes que si l'ordre était transmis à un autre intermédiaire financier pour exécution sur une plateforme de négociation.

Concernant les produits structurés, warrants et certificats qui ne sont pas émis par l'entité partenaire de l'établissement bancaire, l'établissement bancaire a sélectionné un intermédiaire financier : UBS Switzerland AG. Le choix de cet intermédiaire pour les ordres passés par les clients particuliers est déterminé par l'importance relative attribuée par l'établissement bancaire aux facteurs d'exécution suivants classés par ordre décroissant de priorité : Le prix total, la rapidité d'exécution et la probabilité d'exécution.

**b) Conflits d'intérêts et participations**

La politique (éléments clefs) de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêt est disponible sur le site internet.

Concernant les produits structurés, warrants et certificats émis ou non émis par « Bank Vontobel Europe AG », l'établissement bancaire n'a pas de lien étroit, de conflit d'intérêt ou de participation avec son (ses) intermédiaire(s) sélectionné(s), ni avec les plateformes d'exécution utilisées par son (ses) intermédiaire(s) sélectionné(s) pour exécuter les ordres des clients ni avec son (ses) intermédiaire(s) sélectionné(s).

**c) Accord particulier conclu avec des plateformes d'exécution**

Concernant les produits structurés, warrants et certificats émis par « Bank Vontobel Europe AG », l'établissement bancaire a conclu un accord de coopération avec « Bank Vontobel Europe Ag » prévoyant le paiement d'une commission à l'établissement bancaire lors de l'acquisition et l'intermédiation de produits émis par « Bank Vontobel Europe Ag ».

Concernant les produits structurés, warrants et certificats qui ne sont pas émis par « Bank Vontobel Europe AG », l'établissement bancaire n'a conclu aucun accord avec les plateformes d'exécution utilisées par son intermédiaire sélectionné. Dans ce contexte, aucun paiement n'a été effectué ou reçu et aucun rabais, remise ou avantage monétaire n'a été obtenu par l'établissement bancaire.

**d) Explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plateformes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise**

Les intermédiaires sélectionnés par l'établissement bancaire, pour l'exécution des produits structurés, warrants et certificats émis ou non émis par « Bank Vontobel Europe AG », revoient régulièrement la liste des plateformes d'exécution.

**e) Exécution d'ordres en fonction de la catégorisation des clients**

Tous les ordres sont traités selon les mêmes critères professionnels indépendamment de la catégorisation des clients.

**f) Indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des clients de détail et une explication sur la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client**

Dans des circonstances spéciales, l'exécution des ordres de la clientèle pourrait dévier des facteurs d'exécution prioritaires que sont le prix et les coûts. Les conditions spéciales incluent, entre autres, les marchés très volatiles, illiquides ou discontinus.

**g) Explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution**

Non applicable.

**h) Explication, le cas échéant, de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un Fournisseur de Système Consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE**

Non applicable.